

Equipier

Synthèse de l'offre

Employeur :	SDIS de Moselle
Grade :	Caporal de SPP
Référence :	O05719078218
Date de dépôt de l'offre :	24/07/2019
Type d'emploi :	Emploi permanent
Temps de travail :	Complet
Durée :	35h00
Nombre de postes :	18
Poste à pourvoir le :	01/01/2020
Date limite de candidature :	01/09/2019
Service d'affectation :	SDIS DE LA MOSELLE

Lieu de travail :

Département du lieu de travail :	Moselle
Lieu de travail :	3 RUE DE BORT LES ORGUES 57070 SAINT JULIEN LES METZ

Détails de l'offre

Grade(s) :	Caporal de SPP
Famille de métier :	Incendie et secours
Métier(s) :	Intervenante / Intervenant des opérations de secours

Descriptif de l'emploi :

Le SDIS de la Moselle recrute 18 sapeurs-pompiers professionnels inscrits sur liste d'aptitude.

Profil demandé :

Recrutement sur liste d'aptitude du concours de caporal SPP.

Permis PL et expérience SPV appréciés.

Bonne condition physique, rigueur, respect de la hiérarchie, des autorités et du public. Sens du travail en équipe, capacité d'adaptation.

La commission de recrutement se déroulera à compter du 16 septembre 2019 (épreuves sportives et entretien).

Mission :

Sous l'autorité de l'encadrant des opérations de secours, réalise des gestes techniques et met en oeuvre des moyens matériels dans le cadre d'une opération de secours.

Contact et informations complémentaires : Tous les renseignements complémentaires sur le poste pourront être obtenus auprès du bureau emplois et recrutement, du pôle Ressources Humaines au 03.87.79.45.55. Les personnels intéressés adresseront leur candidature au Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Moselle avant le 01/09/2019 accompagnée d'une lettre de motivation manuscrite et d'un CV.

Adresse e-mail : recrutement@sdis57.fr

Travailleurs handicapés :

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.